

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 20260**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Agent(e) spécialisé(e) en sécurité privée

Nouvel intitulé : Agent spécialisé en sécurité privée

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Sécurité incendie IDF (SI.IDF)	Directeur

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

344t Surveillance, lutte contre la fraude, protection et sauvegarde des biens et des personnes

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'agent(e) spécialisé(e) en sécurité privée est un(e) agent(e) de sécurité privée pouvant exercer les fonctions d'Agent de Prévention et de Sécurité, d'Agent de Prévention en Evénementiels, d'Agent de Télésurveillance, de Portier ou Physionomiste en Etablissements de nuit ou d'Agent de Sécurité Incendie SSIAP1.

Ses connaissances en matière de sécurité incendie, Secourisme et Self Défense lui permette de porter secours et assistances à personnes.

Ses domaines de Compétences sont décomposés en 5 Blocs d'activités qui regroupent chacune une liste de tâches importantes pour la bonne réalisation de ses missions :

1. la sécurité des biens, objets et lieux,
2. la sécurité par des systèmes de surveillance électronique,
3. le contrôle d'accès et le filtrage des personnes,
4. la sécurité incendie et l'assistance à personnes,
5. gestion des conflits et prévention des risques,

En fonction des 5 blocs d'activités cités, les compétences suivantes seront attestées.

L'ASSP devra avoir les connaissances théorique et pratique pour appliquer et réaliser:

- Rondes, prévention des risques, règles de déontologie, message d'alerte, rapport, consignes, émetteurs récepteurs...
- Techniques et matériels rencontrés, procédures d'intervention face aux alarmes diverses...
- Filtrage, Flux, contrôle d'accès, refus d'accès, matériels existants, techniques de palpations de sécurité...
- Secourisme, Lutte contre les débuts d'incendies, manipulation du système de sécurité incendie, rôle et missions d'un agent SSIAP1, appel des secours, tenue d'un poste central de sécurité...
- Etude comportementale et physionomique d'un individu, éviter un conflit, désamorcer un conflit existant, techniques d'auto-défense.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Toute entreprise de sécurité privée régie par la loi du 12 Juillet 1983 modifiée, ses décrets d'applications, ses arrêtés et le Livre VI du Code de la Sécurité Intérieure.

agent de prévention et de sécurité ; agent de prévention en événementiels ; agent de télésurveillance ; portier ; physionomiste en établissements de nuit ; agent de sécurité incendie ssiap1.

Codes des fiches ROME les plus proches :

K2503 : Sécurité et surveillance privées

K1705 : Sécurité civile et secours

K1706 : Sécurité publique

Réglementation d'activités :

La Loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et de gardiennage et ses décrets d'application réglementent l'aptitude obligatoire des agents de la sécurité privée ainsi que de l'obtention d'une carte professionnelle obligatoire pour exercer.

Le décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes,

Le Décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité, (+ les nouveaux Articles L617-7 à L617-8 du CODE DE LA SECURITE INTERIEURE Livre VI « Activités Privées de Sécurité »).

- Puis depuis le 12 mars 2012, le CODE DE LA SECURITE INTERIEURE, LIVRE VI : « Activités privées de Sécurité » règlement la sécurité : Article L611-1 du Code de la Sécurité Intérieure :

Sont soumises aux dispositions du présent titre, dès lors qu'elles ne sont pas exercées par un service public administratif, les activités qui consistent à fournir des services ayant pour objet la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles ;

- Les Arrêtés du 20 mai 2011 et du 10 Juillet 2012 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 1er du décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de

gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes et de vidéo-protection, ce qui modifie donc directement la loi du 12 Juillet 1983 règlementant les activités privées de sécurité et de gardiennage et ses décrets d'applications.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Après un parcours de formation, 6 unités de valeur (uv) ont été créées pour évaluer les candidats à ce titre :

uv1 : rondes, controles d'accès et filtrages « avec la mise en place d'une situation professionnelle »

uv2 : connaissances generales « questionnaire écrit »

uv3 : redaction de documents officiels « création de documents, avec la mise en place d'une situation professionnelle »

uv4 : connaissances du materiel « avec la mise en place d'une situation professionnelle »

uv5 : gestion de conflits et auto-defenses « avec la mise en place d'une situation professionnelle »

uv6 : la securite incendie et l'assistance a personnes

- secourisme et assistance à personnes (sst: sauveteur secouriste du travail)

- sécurité incendie (manipulation des extincteur pour obtenir l'attestation de formation epi: equipier de première intervention)

Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Le Jury sera composé au minimum de 3 personnes:</p> <p>1 président : Qui est obligatoirement un(e) professionnel(le) employeur de la sécurité en activité et ayant 3 ans d'expérience minimum dans sa fonction.</p> <p>+ 2 Jurys (employeurs ou salariés) qui sont tous des professionnels de la sécurité privée en activité, employeurs ou salariés titulaire d'une des qualifications suivante et n'étant pas intervenu au cours de la formation. (Ceci en respectant au plus juste la parité Homme/Femme) :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 responsable d'un autre centre de formation, 1 à 2 Responsables, Directeurs ou Gérants de sociétés de Sécurité privée ou de Gardiennage en activité, avec 2 ans d'expériences minimum ; 1 à 2 Formateurs spécialisés en Sécurité et Sécurité Incendie qualifié, avec 2 ans d'expériences minimum, (autre que le formateur de la session) ; 1 à 2 titulaires de la certification de chef de service sécurité incendie et d'assistance à personnes ssiap3 à jour de ses recyclages et titulaire de la carte professionnelle ; 1 à 2 Officiers de Police Judiciaire (OPJ) ; 1 à 2 sapeurs-pompiers ayant au minimum le grade de sous-officier,

En contrat d'apprentissage	X	<p>Le Jury sera composé au minimum de 3 personnes:</p> <p>1 président : Qui est obligatoirement un(e) professionnel(le) employeur de la sécurité en activité et ayant 3 ans d'expérience minimum dans sa fonction.</p> <p>+ 2 Jurys (employeurs ou salariés) qui sont tous des professionnels de la sécurité privée en activité, employeurs ou salariés titulaire d'une des qualifications suivante et n'étant pas intervenu au cours de la formation. (Ceci en respectant au plus juste la parité Homme/Femme) :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 responsable d'un autre centre de formation, 1 à 2 Responsables, Directeurs ou Gérants de sociétés de Sécurité privée ou de Gardiennage en activité, avec 2 ans d'expériences minimum ; 1 à 2 Formateurs spécialisés en Sécurité et Sécurité Incendie qualifié, avec 2 ans d'expériences minimum, (autre que le formateur de la session) ; 1 à 2 titulaires de la certification de chef de service sécurité incendie et d'assistance à personnes ssiap3 à jour de ses recyclages et titulaire de la carte professionnelle ; 1 à 2 Officiers de Police Judiciaire (OPJ) ; 1 à 2 sapeurs-pompiers ayant au minimum le grade de sous-officier
Après un parcours de formation continue	X	<p>Le Jury sera composé au minimum de 3 personnes:</p> <p>1 président : Qui est obligatoirement un(e) professionnel(le) employeur de la sécurité en activité et ayant 3 ans d'expérience minimum dans sa fonction.</p> <p>+ 2 Jurys (employeurs ou salariés) qui sont tous des professionnels de la sécurité privée en activité, employeurs ou salariés titulaire d'une des qualifications suivante et n'étant pas intervenu au cours de la formation. (Ceci en respectant au plus juste la parité Homme/Femme) :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 responsable d'un autre centre de formation, 1 à 2 Responsables, Directeurs ou Gérants de sociétés de Sécurité privée ou de Gardiennage en activité, avec 2 ans d'expériences minimum ; 1 à 2 Formateurs spécialisés en Sécurité et Sécurité Incendie qualifié, avec 2 ans d'expériences minimum, (autre que le formateur de la session) ; 1 à 2 titulaires de la certification de chef de service sécurité incendie et d'assistance à personnes ssiap3 à jour de ses recyclages et titulaire de la carte professionnelle ; 1 à 2 Officiers de Police Judiciaire (OPJ) ; 1 à 2 sapeurs-pompiers ayant au minimum le grade de sous-officier

En contrat de professionnalisation	X	<p>Le Jury sera composé au minimum de 3 personnes:</p> <p>1 président : Qui est obligatoirement un(e) professionnel(le) employeur de la sécurité en activité et ayant 3 ans d'expérience minimum dans sa fonction.</p> <p>+ 2 Jurys (employeurs ou salariés) qui sont tous des professionnels de la sécurité privée en activité, employeurs ou salariés titulaire d'une des qualifications suivante et n'étant pas intervenu au cours de la formation. (Ceci en respectant au plus juste la parité Homme/Femme) :</p> <p>1 responsable d'un autre centre de formation,</p> <p>1 à 2 Responsables, Directeurs ou Gérants de sociétés de Sécurité privée ou de Gardiennage en activité, avec 2 ans d'expériences minimum ;</p> <p>1 à 2 Formateurs spécialisés en Sécurité et Sécurité Incendie qualifié, avec 2 ans d'expériences minimum, (autre que le formateur de la session) ;</p> <p>1 à 2 titulaires de la certification de chef de service sécurité incendie et d'assistance à personnes ssiap3 à jour de ses recyclages et titulaire de la carte professionnelle ;</p> <p>1 à 2 Officiers de Police Judiciaire (OPJ) ;</p> <p>1 à 2 sapeurs-pompiers ayant au minimum le grade de sous-officier</p>
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2011	X	<p>Le Jury sera composé au minimum de 4 personnes : 1 président + 3 Jurys (employeurs ou salariés).</p> <p>Les modes de désignations du président de jury et des 3 autres jurys, se font de manières identiques aux autres cas d'examens hors VAE.</p>

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 19 novembre 2014 publié au Journal Officiel du 29 novembre 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau V, sous l'intitulé "Agent(e) spécialisé(e) en sécurité privée" avec effet au 11 mai 2011, jusqu'au 29 novembre 2017.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Environ **80 à 150** stagiaires/an
<http://securiteincendie-idf.com>

Autres sources d'information :

Ministère de l'intérieur - branche professionnelle- syndicat professionnel
 Site Internet de l'autorité délivrant la certification

Lieu(x) de certification :

Sécurité incendie IDF (SI.IDF) : Île-de-France - Essonne (91) [VIRY CHATILLON]
 SI.IDF - IMMEUBLE OLYMPIE
 80 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
 91170 VIRY CHATILLON

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

-SI.IDF - Immeuble Olympie - 80 avenue du Général De Gaulle - 91170 Viry-Châtillon
 -CIFS - 37 chemin du Puissanton - 06620 Vallauris
 -IFAG 972 - 50 avenue Voltaire - 97300 Cayenne - fin du partenariat en date du 10 novembre 2017.

- INGESEC Formations - 3, rue Amboise Croizat - 95100 Argenteuil
- PROFORMA Sécurité - 82, route de Bayonne - Immeuble BureauLand - 3ème étage - 31300 Toulouse
- CEFIAC- 31, avenue du 8 mai 1945 - 95200 Sarcelles
- Nouvel R formation - 43, rue de l'université - 93160 Noisy le Grand
- J3M Academy - 247 rue de Vaugirard - 75015 Paris
- NC formation - 144 boulevard de la mer - 83600 Fréjus
- JLL et CO - 82 rue des Carrouges - 93130 Noisy le Sec
- OROPEX Caraïbes - Espace 92B4 - ZI petite cocotte - 97224 Ducos - fin du partenariat en date du 10 novembre 2017
- Formation conseil en sécurité - 77 bis, rue Robespierre - 93100 Montreuil
- Forsec - Le Baudelaire - 5 allée Saint Beuve - 26000 Valence
- APM formations - 8 rue du Moutier - 93300 Aubervilliers
- FSSI - 1 voie Félix Eboué - 94000 Créteil

Historique de la certification :

Arrêté du 02 mai 2005 modifié (dernière modification le 30 décembre 2010) relatif aux qualifications des personnels de sécurité des ERP et IGH

Certification suivante : Agent spécialisé en sécurité privée